



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

## Déclaration loi sur l'eau et téléprocédure

Webinaire  
12 juillet 2022

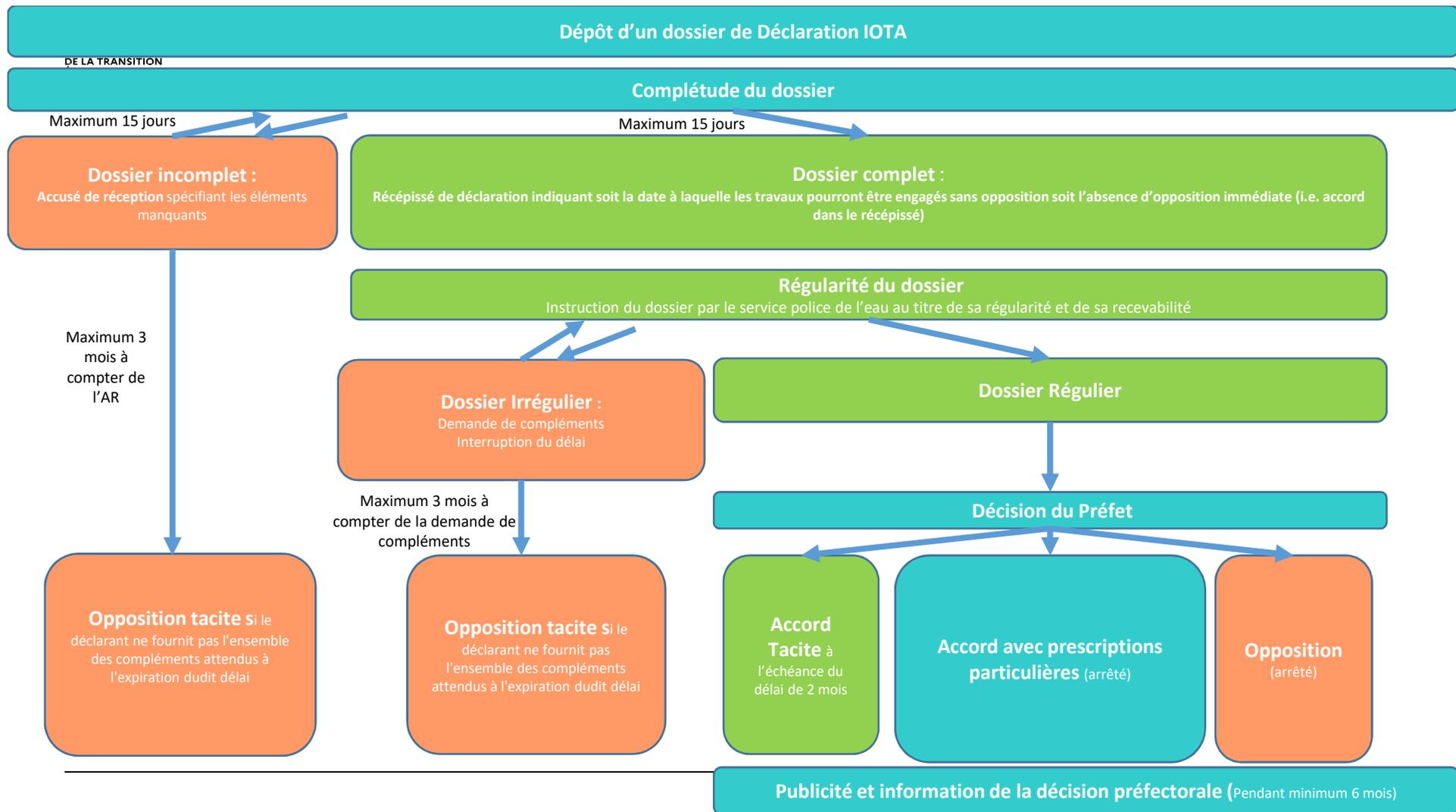
Direction de l'eau et de la biodiversité  
Bureau des encadrements des impacts sur la  
biodiversité

# La Loi sur l'eau et la déclaration IOTA

Toute **opération** ayant une **incidence sur l'eau ou les milieux aquatiques** est soumis à Autorisation environnementale ou à déclaration, pour garantir :

- Une gestion équilibrée de la ressource
- Une protection des eaux superficielles et souterraines (qualitatif, quantitatif)
- Une préservation des écosystèmes aquatiques et milieux humides

Une nomenclature basée sur l'impact dont les rubriques sont regroupées par titre (Prélèvements, Rejets, IOTA ayant un impact sur le milieu aquatique ou intéressant la sécurité publique, IOTA ayant un impact sur le milieu marin, autre autorisation valant AIOTA) fixe les seuils des régimes d'autorisation et de déclaration.



# La dématérialisation des procédures loi sur l'eau

## Dématérialisation des procédures dans le cadre d'Action Publique 2022

- La téléprocédure pour le dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation environnementale est disponible depuis décembre 2020
- La téléprocédure pour le dépôt dématérialisé des déclarations IOTA sera disponible à partir du 25 juillet 2022

**→ Cette téléprocédure sera accessible sur [service-public.fr](https://service-public.fr)**

# Calendrier et éléments de base du projet

Réflexions internes à l'Etat entre janvier et l'été 2021, pour concevoir les outils nécessaires, dont le portail d'accès aux déclarants, avec des principes retenus:

- **Emploi du portail d'accès développé pour les autorisations environnementales**
- **Dites le nous une fois**
- **Parcours utilisateur**
- **Harmonisation des dossiers et renseignements à fournir**

# Calendrier du projet

Nous avons menés divers échanges avec des utilisateurs :

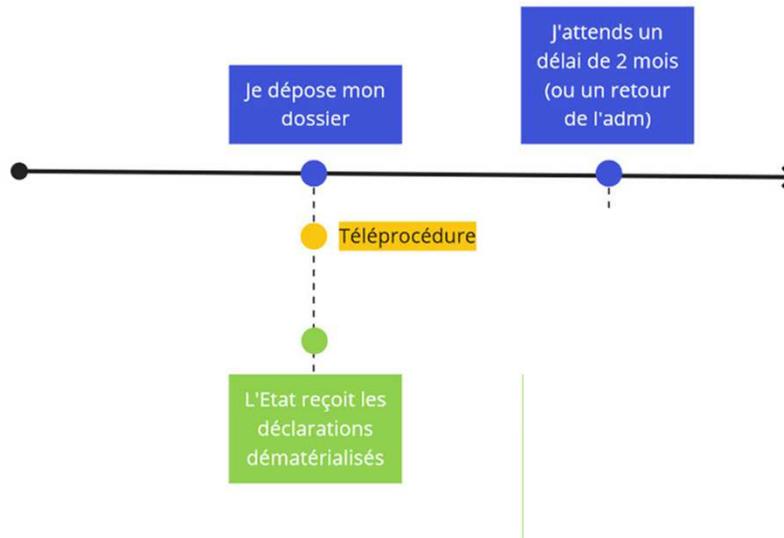
- **été 2021** : présentation du projet de téléprocédure à un panel d'usagers
- **Juin 2022** : Présentation du projet au CNE
- **Juin 2022** : Test avec des utilisateurs

# Proposer une téléprocédure pour le dépôt des dossiers

## Objectif :

Permettre le dépôt dématérialisé des dossiers de déclaration IOTA pour les porteurs de projet et déclencher automatiquement les délais d'instruction.

Le recours à la téléprocédure est une faculté pour l'utilisateur.



The screenshot shows the "Déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)" page on Service-Public.fr. The navigation bar includes "MENU", "PARTICULIERS", "PRO" (selected), "ASSO", and "ANNUAIRE". The page features a progress indicator with steps 1 through 7, where step 1 "DémarCHE" is highlighted. Below the progress bar, it states "Les champs marqués d'un \* sont obligatoires". The section "Votre démarche" contains a question: "\* Votre projet est-il aussi soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ?". There are three radio button options: "Oui", "Non", and "Je ne sais pas". The "Je ne sais pas" option is selected. At the bottom, there are "PRÉCÉDENT" and "SUIVANT" buttons.

# Le fonctionnement de la téléprocédure



The screenshot displays the Service-Public.fr website interface. At the top, there are navigation tabs for 'PARTICULIERS', 'PROFESSIONNELS', 'ASSOCIATIONS', and 'ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION'. The 'PROFESSIONNELS' tab is currently selected. Below the navigation, the website header includes the French Republic logo, the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité', and 'Service-Public.fr' with the subtitle 'Le site officiel de l'administration française'. A 'Services en ligne et formulaires' icon is also present. The main content area features a search bar and a title 'Déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)'. At the bottom, a progress bar indicates seven steps: 1 Démarche (highlighted in red), 2 Déclarant(s), 3 Localisation, 4 Activités, 5 Documents, 6 Plans, and 7 Récapitulatif.

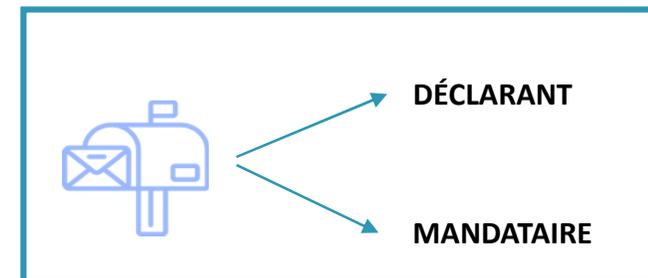
Le dépôt d'un dossier de déclaration IOTA dématérialisé s'effectue sur le site Service-Public.fr.

Le dépositaire est guidé dans le dépôt de son dossier à travers un parcours évolutif en 7 étapes thématiques.

---

# Le fonctionnement de la téléprocédure

The screenshot shows the Service-Public.fr interface for the IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) declaration process. At the top, there are navigation tabs for 'PARTICULIERS', 'PROFESSIONNELS', 'ASSOCIATIONS', and 'ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION'. The 'PROFESSIONNELS' tab is selected. Below the navigation, the Service-Public.fr logo and the text 'Le site officiel de l'administration française' are visible. A search bar contains the text 'Déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)'. At the bottom, a progress bar shows seven steps: 1 Démarche (highlighted in red), 2 Déclarant(s), 3 Localisation, 4 Activités, 5 Documents, 6 Plans, and 7 Récapitulatif.



À partir du moment où il a initié un dépôt dématérialisé sur Service-Public.fr, le dépositaire dispose d'un délai de 30 jours pour le finaliser.

Le dépositaire de la déclaration peut être soit le déclarant, soit un mandataire.

# Le fonctionnement de la téléprocédure

La téléprocédure est précédée d'une page explicative revenant sur le principe de la déclaration IOTA et précisant les cas pour lesquels une déclaration peut être déposée via la téléprocédure.

PARTICULIERS PROFESSIONNELS ASSOCIATIONS ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service-Public.fr**  
Le site officiel de l'administration française

 Services en ligne et formulaires

---

Déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)

---

Vous démarrez le **dépôt dématérialisé d'un dossier de déclaration loi sur l'eau d'une installation, d'un ouvrage, de travaux ou d'activités (IOTA)** nouvelles ou existantes.

**Déclarez votre projet si :**

Votre projet est soumis à déclaration IOTA s'il est soumis à une ou plusieurs rubriques en régime de déclaration de la nomenclature loi sur l'eau, annexée à l'article [R.214-1](#) <sup>cf</sup> du code de l'environnement. Il peut s'agir :

- d'un nouveau projet ;
- d'une modification d'un projet existant entraînant une soumission à déclaration loi sur l'eau ;
- du dépôt d'un nouveau dossier de **déclaration** loi sur l'eau demandée par le service de l'État suite au porter à connaissance d'une modification d'un IOTA déjà déclaré au sens de l'article [R.214-40](#) <sup>cf</sup> du code de l'environnement ;
- d'une régularisation d'un projet.

Si plusieurs IOTA, individuellement sous les seuils de la nomenclature loi sur l'eau, mais dont l'ensemble dépasse les seuils du régime de déclaration, doivent être réalisés par la même personne sur le même site, une seule déclaration loi sur l'eau doit être effectuée.

**i** Si votre projet est également soumis à déclaration d'intérêt général en application de l'article [R.214-88](#) <sup>cf</sup>, la téléprocédure ne peut pas être utilisée et le dossier doit être transmis sous format papier et numérique directement au service compétent.

**i** Si votre dossier contient des informations confidentielles mentionnées à l'article [R.214-32](#) <sup>cf</sup>, veuillez le transmettre sous format papier et numérique directement au service compétent.



# Les étapes de la téléprocédure DIOTA

# Les étapes de la téléprocédure



Etape 1 : Votre démarche

Pas de pièce

# Les étapes de la téléprocédure



Etape 1 : Votre démarche

Etape 2 : Déclarant(s)

Pas de pièce

Mandat

# Les étapes de la téléprocédure



Etape 1 : Votre démarche

Etape 2 : Déclarant(s)

Etape 3 : Localisation

Pas de pièce

Mandat

Parcelles, références  
géographiques, fichiers SIG

# Les étapes de la téléprocédure



Etape 1 : Votre démarche

Etape 2 : Déclarant(s)

Etape 3 : Localisation

Etape 4 : Activité

Pas de pièce

Mandat

Parcelles, références  
géographiques, fichiers SIG

Pas de pièce

# Les étapes de la téléprocédure



Etape 1 : Votre démarche

Etape 2 : Déclarant(s)

Etape 3 : Localisation

Etape 4 : Activité

Etape 5 : Documents

Pas de pièce

Mandat

Parcelles, références  
géographiques, fichiers SIG

Pas de pièce

Résumé, document d'incidence, EIN...

# Les étapes de la téléprocédure



Etape 1 : Votre démarche

Etape 2 : Déclarant(s)

Etape 3 : Localisation

Etape 4 : Activité

Etape 5 : Documents

Etape 6 : Plans

Pas de pièce

Mandat

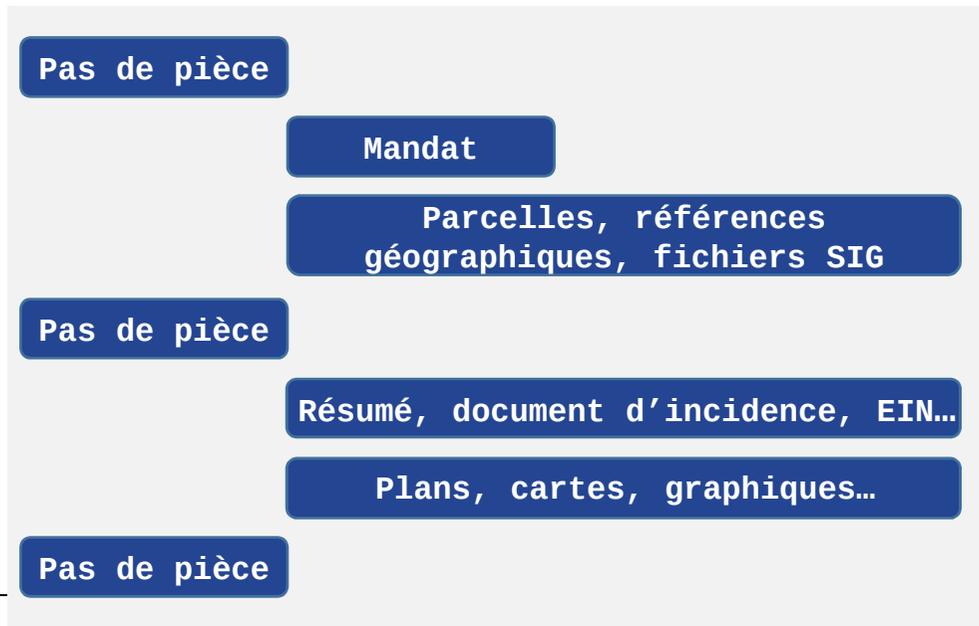
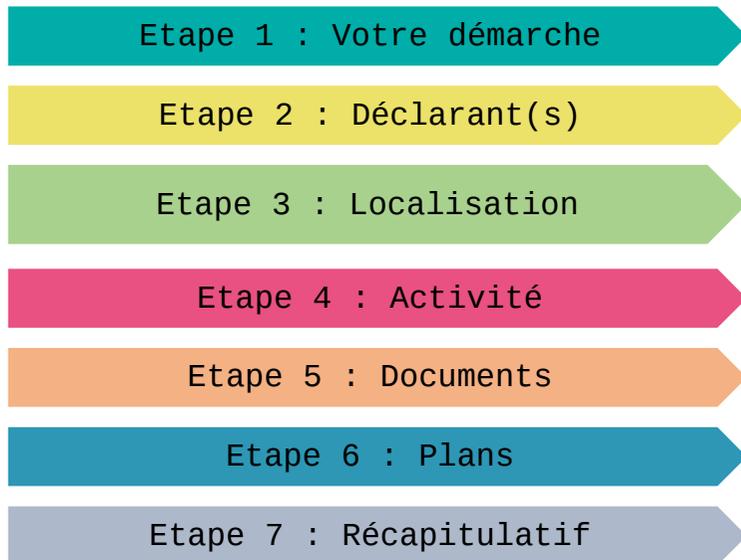
Parcelles, références  
géographiques, fichiers SIG

Pas de pièce

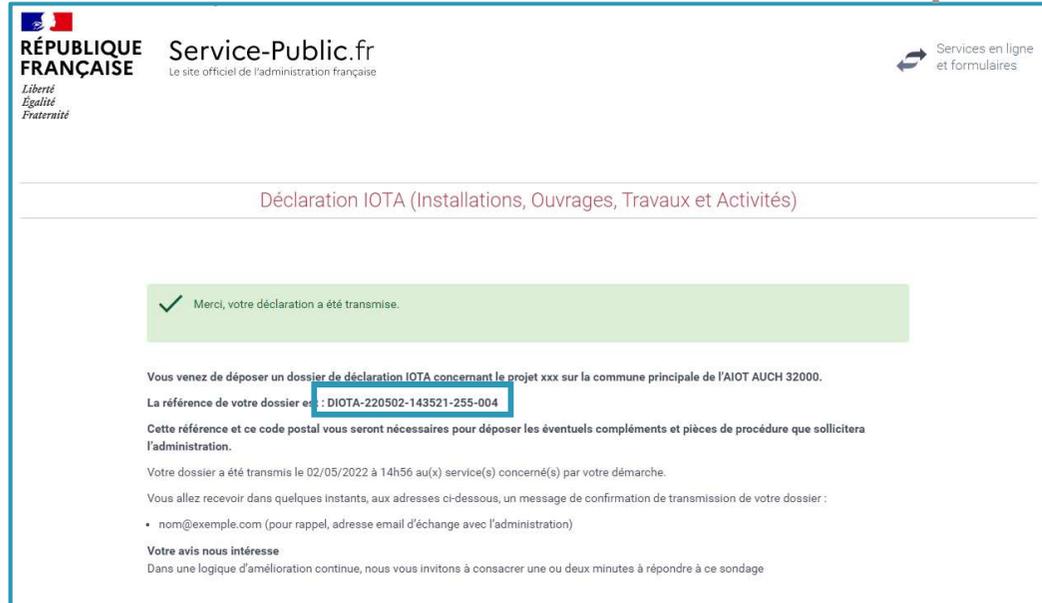
Résumé, document d'incidence, EIN...

Plans, cartes, graphiques...

# Les étapes de la téléprocédure



# Le fonctionnement de la téléprocédure



Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

Services en ligne et formulaires

Déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)

✓ Merci, votre déclaration a été transmise.

Vous venez de déposer un dossier de déclaration IOTA concernant le projet xxx sur la commune principale de l'AIOT AUCH 32000.  
La référence de votre dossier est : DIOTA-220502-143521-255-004

Cette référence et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/05/2022 à 14h56 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

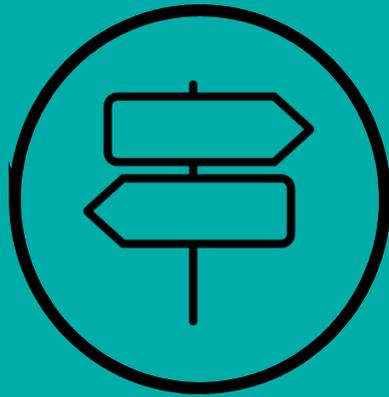
Vous allez recevoir dans quelques instants, aux adresses ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- nom@exemple.com (pour rappel, adresse email d'échange avec l'administration)

**Votre avis nous intéresse**  
Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce sondage



Une fois cette validation effectuée, un récépissé de déclaration, contenant également la synthèse des éléments déposés, est généré et mis à disposition du dépositaire.



# Les compléments et pièces de procédure

# Les échanges lors de l'instruction

Enfin, lors de la procédure, le déclarant peut être sollicité :

- Dans les 15 jours qui suivent son dépôt, si la clause-filet est activée,
- Pendant toute l'instruction pour apporter des compléments ou fournir ses observations sur les prescriptions particulières envisagées.

Le déclarant reçoit un mail de la part de GUNenv., il est alors invité à déposer les éléments demandés en cliquant sur un lien. Il aura besoin de son numéro de télédémarche et du code postal de l'AIOT renseigné dans la téléprocédure pour s'identifier.



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2. Après examen, il ressort que ce dossier est irrégulier et ne comporte pas l'ensemble des pièces et informations réglementaires. En conséquence et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, vous êtes invités à le régulariser par la fourniture des compléments dont vous trouverez la liste détaillée en partie 4. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de la demande. Votre attention est appelée sur l'échéance de réponse, la suspension éventuelle et les modalités de dépôt des compléments en partie 3. En cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L.181-5 et R.181-34 du code de l'environnement.

**Partie 1 : administration en charge du dossier**

Administration en charge du dossier : DDCSPP3181 - Equipe B  
Agent : UDDCSPP EquipeB  
Courriel de contact : ddcsp.equipeb-tarn@s3ic.fr

**Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné**

Taupian Rape  
CHE DU MAS DE ROCHET  
9 rue d'Argenteuil  
CASTELNAU  
31000 Toulouse La Ville Rose  
Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : AB0233  
La date de l'accusé réception du dossier déposé est : 15/07/2020  
Le numéro d'AIOT est : 0000000319

**Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes**

Cette correspondance appelle une réponse.  
Cette réponse doit impérativement être déposée sur Service Public en cliquant sur [ce lien](#)

Une échéance de réponse est fixée au : 16/08/2020  
Le déroulement de la phase d'examen est suspendu jusqu'à réception de la totalité des éléments nécessaires et dans la limite de l'échéance indiquée.

**Partie 4 : documents téléchargeables**

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur [ce lien](#)

Bien cordialement.

*Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail mais écrivez à : ddcsp.equipeb-tarn@s3ic.fr*

# LA TÉLÉPROCÉDURE



Dossier Initial



Décision cas par cas si  
activation clause filet

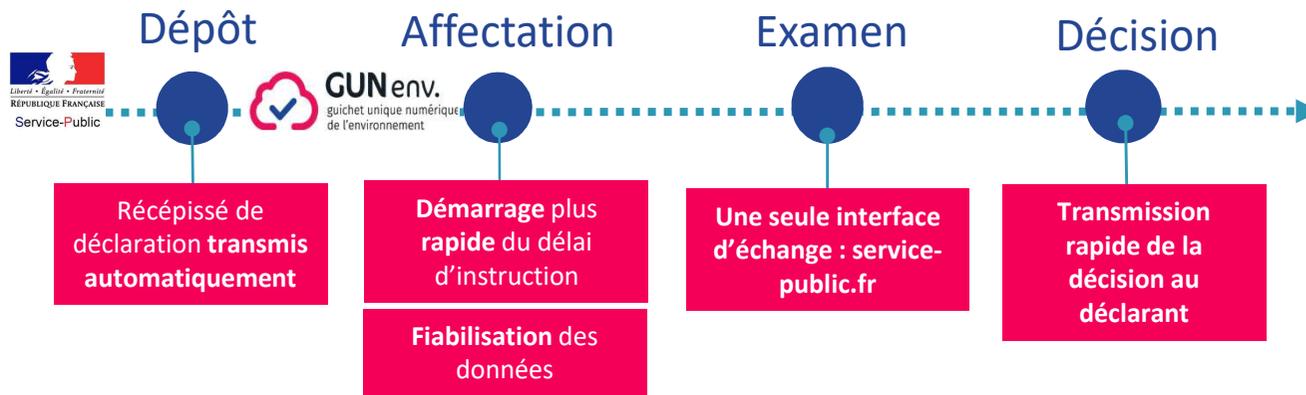


Compléments au dossier



Observation sur les  
prescriptions

# Echanges fluides entre l'administration et les porteurs de projet



# Exemple de différence d'utilisation de GUNenv. dans le cas d'une demande de complément :



# AUTOMATIQUE

**Gain de temps**



**Fiabilité des données**

# Avez-vous des questions

# ?

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Dématérialisation de la déclaration loi sur l'eau : La déclaration et les modifications du décret xxx**

# Les objectifs du décret

## [Lien vers Légifrance](#)

- Clarification des textes relatifs à la déclaration
- Réorganisation des éléments constitutifs du dossier de déclaration
- Introduction d'un document justifiant que le déclarant est propriétaire ou qu'il a le droit de réaliser son projet
- L'étude d'impact doit être jointe au dossier, remplace le document d'incidence et en contient les informations

## Les modifications lors du dépôt du dossier (1/2)

- Lorsque l'opération est réalisée sur plusieurs départements, le dossier est envoyé au préfet du département où l'opération doit être réalisée pour la plus grande partie de son emprise. Le déclarant mentionne les autres départements concernés. Le préfet saisit pour avis les préfets des autres départements concernés par le projet.
- Le dossier est déposé par la voie dématérialisée de la téléprocédure ou par voie papier (1 exemplaire papier et une version numérique)
- Le préfet peut demander au porteur de projet des exemplaires papier à des fins de publicité quelque soit la forme du dossier (téléprocédure ou papier)

## Les modifications lors du dépôt du dossier (2/2)

- Les informations sensibles ne sont pas renseignées dans la téléprocédure. Elles doivent être transmises au préfet sous pli séparé.
- Les projets soumis à déclaration IOTA et déclaration d'intérêt général ne peuvent pas être déposés de manière dématérialisée dans l'immédiat.
- Pour les dossiers déposés de manière dématérialisée, le récépissé est transmis automatiquement.

## Les modifications sur le contenu du dossier :

- Un nouveau document doit faire partie du dossier : un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.
- Le résumé non technique est dissocié du document d'incidence.
- Lorsqu'une étude d'impact est exigée, celle-ci contient les informations du document d'incidence et le remplace dans le dossier de déclaration

# Les modifications CERFA pour les dossiers papiers :

Un cerfa demandant les informations générales (identité du porteur de projet, localisation du projet, rubriques auxquelles le projet est soumis, etc) sera mis en place une fois le décret en vigueur pour les dossiers « papier »

## Les modifications mises à disposition des arrêtés de prescriptions générales :

Les APG ont mis à disposition des porteurs de projet sur le site AIDA. Les déclarants doivent s'engager à connaître les prescriptions générales applicables à leur opération avant le dépôt du dossier quel que soit le type de dépôt (question posée dans la téléprocédure et qui figurera dans le CERFA)

→ [Lien vers AIDA](#)

## Les modifications lors de l’instruction :

Lors des demandes de compléments et d’avis sur les prescriptions envisagées, la réponse du porteur de projet doit prendre la même forme du dépôt initial de la déclaration.

→ S’il est passé par la téléprocédure, il sera réorienté vers [service-public.fr](https://service-public.fr).

→ S’il est passé par le « papier », il devra transmettre ses réponses au guichet

Une fois les compléments reçus, un **nouveau récépissé de déclaration est émis.**

# Les modifications en fin d’instruction

## **Une fois la décision prise :**

- Transmission de la décision rapide au déclarant
- La transmission aux maires, à des fins de publicité, se fait de manière dématérialisée, sauf demande contraire de sa part.

# Avez-vous des questions

# ?

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Dématérialisation de la déclaration loi sur l'eau : Communication et accompagnement**

# Accompagnement des déclarants

- Guide de la téléprocédure
- Parcours usagers sur service-public.fr
- Vidéo à destination des usagers sur la téléprocédure
- Tests utilisateurs de la téléprocédure réalisés fin juin
- Message par réseau social (LinkedIn)

## Après le déploiement de la V5 de GUNenv :

- Déploiement de la téléprocédure et ouverture de GUNenv « déclaration » : **le 25 juillet 2022**
  - **Pour le moment**, les autres procédures (modifications, changements de bénéficiaires, etc) restent au format « papier ». Des téléservices seront proposées pour ces autres procédures par la suite.

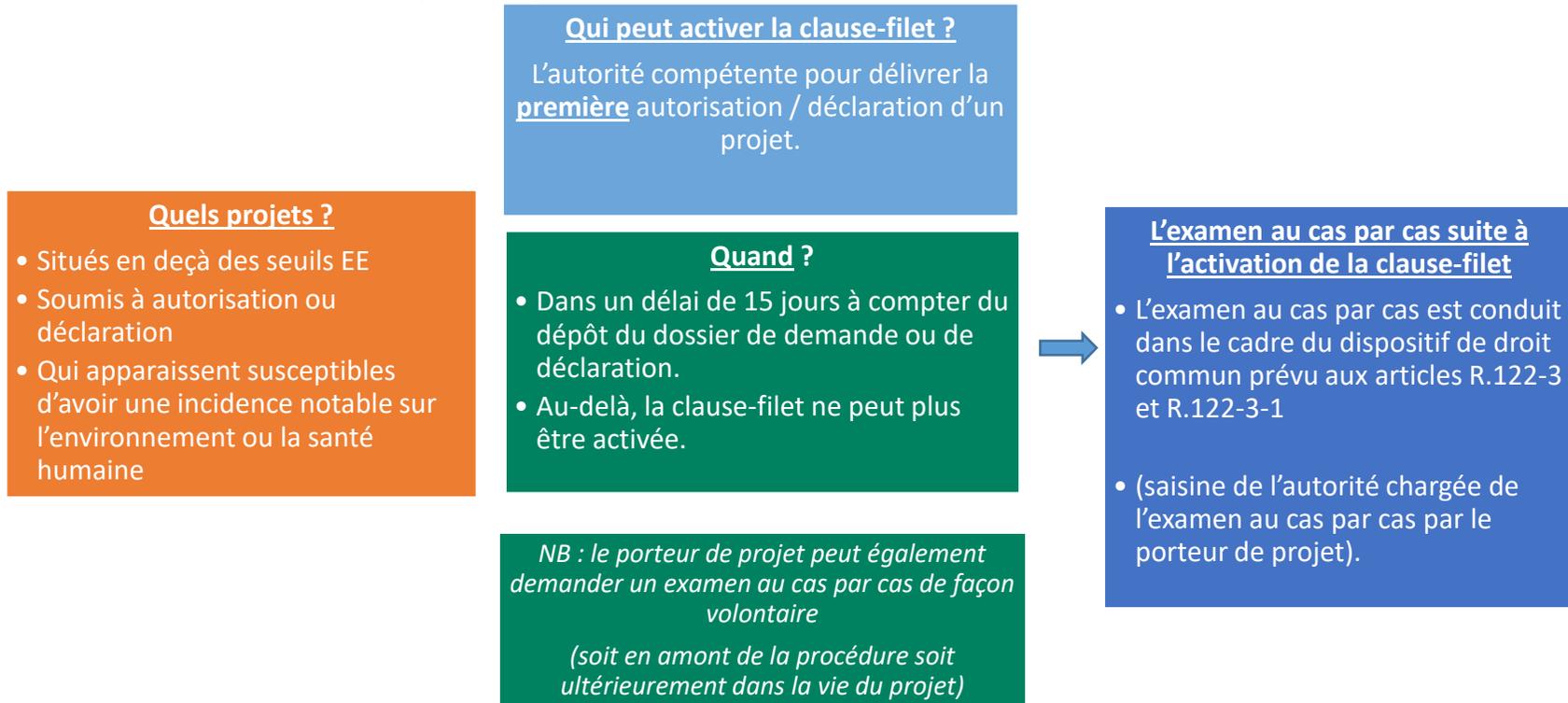


**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci pour votre attention**

# Pour rappel : le dispositif de la clause filet prévu par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022



# Pour rappel : le dispositif de la clause filet

- « Mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente » dans le dossier de demande d'autorisation » dans le dossier de déclaration (art R. 214-32)
- Déclenchement de la clause filet dans les 15 jours à compter de la réception de la déclaration complète : information du pétitionnaire par une décision motivée qui doit saisir l'autorité compétente d'une demande d'examen au cas par cas.

# Pour rappel : le dispositif de la clause filet

- **Interruption** du délai d'opposition à déclaration :
  - Absence de soumission à évaluation environnementale : nouveau délai de 2 mois pour s'opposer à la déclaration qui court à compter de la réception de la décision de non-soumission ;
  - Décision de soumission à évaluation environnementale : décision d'opposition expresse à la déclaration.
- Le pétitionnaire informe le préfet de la procédure qui portera l'évaluation environnementale :
  - Autorisation supplétive ;
  - Autre autorisation.

## Dépôt dématérialisé d'un dossier complet de Déclaration IOTA via service-public.fr

Le porteur de projet reçoit immédiatement le récépissé de déclaration et peut consulter sur AIDA les Arrêtés de Prescriptions Générales

ET SOLIDAIRE  
Liberté  
Égalité

## Régularité du dossier

Instruction du dossier par le service police de l'eau au titre de sa régularité et de sa recevabilité

### Dossier Irrégulier :

Selon le R 214-35: Demande éventuelle d'informations complémentaires qui suspend le délai . Le déclarant dispose de **maximum 3 mois** pour fournir les éléments demandés. A la réception des éléments, le délai de 2 mois redémarre

Maximum 3 mois à compter de la demande de compléments

### Opposition tacite :

Si le déclarant ne fournit pas l'ensemble des pièces ou informations indiquées dans le délai qui lui est imparti (maximum 3 mois), l'opération soumise à déclaration fait l'objet d'une opposition tacite à l'expiration dudit délai

### Dossier Régulier :

Décision du préfet

### Accord Tacite

À l'échéance du délai de 2 mois fixé dans le récépissé de déclaration ou du délai de 2 mois à compter de la réception des compléments

### Accord avec Prescriptions :

Les prescriptions particulières sont envoyés au déclarant pour avis : un délai de 2 mois court à la réception de l'avis du déclarant sur les prescriptions envisagées, ou à défaut, à compter de l'expiration du délai qui lui a été imparti pour formuler ces remarques.  
Est adressé au déclarant un courrier précisant les prescriptions particulières

### Opposition :

Arrêté préfectoral motivé d'opposition à Déclaration. Le projet ne peut pas être réalisé

## Publicité et information de la décision préfectorale

Pendant minimum 6 mois.

## Dépôt papier en guichet d'un dossier de Déclaration IOTA

En 1 exemplaire au Guichet Unique selon le R.214-32 du code de l'environnement

DE LA TRANSITION

### Complétude du dossier

Examen du dossier par le Guichet Unique au titre des pièces réglementaire à produire selon le R.214-32 du code de l'environnement

#### Dossier incomplet :

Est adressé au déclarant dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier un **accusé de réception** spécifiant les éléments manquants selon le R.214-33 du code de l'environnement

#### Dossier complet :

Est adressé au déclarant dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier un **récépissé de déclaration** selon le R.214-33 du code de l'environnement (indique soit la date à laquelle les travaux pourront être engagés sans opposition soit l'absence d'opposition immédiate (i.e. accord dans le récépissé))

### Régularité du dossier

Instruction du dossier par le service police de l'eau au titre de sa régularité et de sa recevabilité

#### Dossier Irrégulier :

Selon le R 214-35: Demande éventuelle d'informations complémentaires qui suspend le délai . Le déclarant dispose de **maximum 3 mois** pour fournir les éléments demandés. A la réception des éléments, le délai de 2 mois redémarre

#### Dossier Régulier :

Décision du préfet

Maximum 3 mois à compter de l'AR

Maximum 3 mois à compter de la demande de compléments

### Décision du Préfet

#### Opposition tacite :

Si le déclarant ne produit pas l'ensemble des pièces ou informations indiquées dans le délai qui lui est imparti, l'opération soumise à déclaration fait l'objet d'une opposition tacite à l'expiration dudit délai

#### Opposition tacite :

Si le déclarant ne fournit pas l'ensemble des pièces ou informations indiquées dans le délai qui lui est imparti, l'opération soumise à déclaration fait l'objet d'une opposition tacite à l'expiration dudit délai

#### Accord

**Tacite** : sur déclaration à l'échéance du délai de 2 mois fixé dans le récépissé de déclaration

#### Accord avec prescriptions particulières:

Elles sont envoyés au déclarant pour avis : un délai de 2 mois court à la réception de l'avis du déclarant, ou à défaut, à compter de l'expiration du délai qui lui a été imparti.  
Est adressé au déclarant un courrier précisant les prescriptions particulières

#### Opposition :

Arrêté préfectoral motivé d'opposition à déclaration. Le projet ne peut pas être réalisé

**Publicité et information de la décision préfectorale** (Pendant minimum 6 mois)